



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2007

25 août 2007

ISSN 07619618

N° 8

SOMMAIRE

CABINET

- Arrêté n° 2007.2321 du 8 août 2007 attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.....p 5

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- Arrêté n° 2007 – 2286 du 3 août 2007 portant autorisation de réouverture partielle du camping municipal « Lac et Montagne » de VERCHAIX.....p 6
- Arrêté n° 2007 – 2360 en date du 14 août 2007 portant agrément de la liste des ERP de Haute-Savoie au 11 mai 2007.....p 6

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- ARRETE N°2007 - 2284 du 02 août 2007 portant autorisation d'exercice d'une activité privée de surveillance et de gardiennage à M. Sylvain MANDALLAZ.....p 8
- ARRETE N°2007 - 2285 du 2 août 2007 portant agrément en qualité de gérant d'une entreprise de surveillance et gardiennage à M. Sylvain MANDALLAZ.....p 8

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- ARRÊTÉ N°2007 – 2295 du 6 août 2007 concédant à la Société Anonyme Electricité de France l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Saint Pierre en Faucigny sur le Borne dans le département de la Haute Savoie.....p 10
- ARRÊTÉ N°2007 – 2298 du 6 août 2007 portant autorisation à la Société Anonyme Electricité de France d'exploiter l'aménagement hydro-électrique de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY sur LE BORNE en Haute-Savoie.....p 10
- ARRÊTÉ N°2007 – 2299 du 6 août 2007 PORTANT REGLEMENT D'EAU DE LA CHUTE HYDROELECTRIQUE DU GIFFRE SUR LE GIFFRE COMMUNES DE MARIGNIER, MIEUSSY, SAINT JEOIRE EN HAUTE-SAVOIE.....p 11

- ARRETE N°2007/2310 du 7 août 2007 portant ouverture d' Enquêtes publiques, conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, ZAC du Centre. Commune de VIRY.....p 16
- Arrêté n° 2007-2324 en date du 9 août 2007 modifiant une licence d'agent de voyages. .p 18
- Arrêté n°2007/2339 du 10 août 2007 en date du 10 août 2007 portant APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION.....p 18
- Arrêté N° 2007 – 2347 en date du 10 août 2007 portant retrait de l'agrément d'association de protection de l'environnement de l'association de défense du site d'ANNECY LE VIEUX.....p 18
- Arrêté n°2007-2368 du 16 août 2007 portant approbation de la consigne de chasse du barrage des HOUCHES. Aménagement hydroélectrique de PASSY sur l'ARVE. Communes de SERVOZ, PASSY, LES HOUCHES.....p 19
- Arrêté n° 2007-2380 en date du 17 août 2007 portant retrait d'un agrément de tourisme. p 20

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

- Arrêté n° 2007-2301 du 6 août 2007 portant composition de la commission d'appel d'offres et des jurys au sein de la direction départementale de l'Équipement.....p 21
- ARRÊTÉ N° 2007-2328 en date du 9 août 2007 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-payeur général.....p 22
- DÉCISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL DE LA HAUTE-SAVOIE DU 16 AOUT 2007.....P 22
- DÉCISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL DE LA HAUTE-SAVOIE DU 22 AOUT 2007.....P 22

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- Arrêté préfectoral n° DDE.2007.350 du 26 juillet 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs p 23
- Arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – mise à jour des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.....p 23
- Arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – mise à jour des dossiers communaux d'information compte-tenu de la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels.....p 35
- Arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – mise à jour de l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).....p 38

- Arrêté préfectoral n° DDE.2007.362 du 26 juillet 2007 – commune de Cranves-Sales – mise à jour du dossier communal d'information compte-tenu de l'approbation du plan de prévention des risques naturels.....p 61
- Arrêté préfectoral n° DDE.2007.368 du 26 juillet 2007 – commune de Fillinges – mise à jour du dossier communal d'information pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et l'annexe cartographique (changement d'échelle).....p 62
- Arrêté préfectoral n° DDE.2007.392 du 26 juillet 2007 – commune de Passy – mise à jour du dossier communal d'information compte-tenu de la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels et l'annexe cartographique (changement d'échelle).....p 62
- Arrêté préfectoral n° DDE.2007.409 du 26 juillet 2007 – commune de Thônes – mise à jour du dossier communal d'information compte-tenu de la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels et l'annexe cartographique (changement d'échelle).....p 63
- Arrêté préfectoral n° DDE.2007.416 du 26 juillet 2007 – commune de Veyrier-du-Lac – mise à jour du dossier communal d'information compte-tenu de la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels et l'annexe cartographique (changement d'échelle).....p 64
- Arrêté préfectoral n° DDE.07.421 du 1er août 2007 portant cessibilité de parcelles – commune d'Andilly.....p 64
- Arrêté préfectoral n° DDE.07.422 du 1er août 2007 portant déclaration d'utilité publique – commune d'Armoy.....p 65

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

- Avis de recrutement au titre de l'année 2007 par voie de pacte d'agents administratifs des impôts des services déconcentrés de la direction générale des impôts.....p 66

RESEAU FERRE DE FRANCE

- Décision du 17 août 2007 portant déclassement du domaine public ferroviaire – commune de Thonon-les-Bains.....p 68
- Décision du 17 août 2007 portant déclassement du domaine public ferroviaire – commune de Pringy.....p 68



CABINET

Arrêté n° 2007.2321 du 8 août 2007 attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

ARTICLE 1 : Une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

LETTRE DE FELICITATIONS

Madame Nathalie FIORASO

Caporal de sapeurs pompiers professionnels
Service opération CTA- CODIS

Monsieur Michel JOUTY

Adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels
Centre de secours principal d'Annecy

MEDAILLE DE BRONZE

Monsieur Jérôme GAY

Sergent-chef de sapeurs pompiers professionnels
Centre de secours principal d'Annecy

Monsieur Jordhan HARVEY

Sapeur pompier volontaire
Centre de secours principal d'Annecy

Monsieur Franck VULLIET

Caporal-chef de sapeurs pompiers professionnels
Centre de secours principal d'Annecy

Monsieur Fabian DUPONT

Caporal de sapeurs pompiers professionnels
Centre de secours principal d'Annecy.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Dominique FETROT**

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
--

Arrêté n° 2007 – 2286 du 3 août 2007 portant autorisation de réouverture partielle du camping municipal « Lac et Montagne » de VERCHAIX

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2007-103 du 11 janvier 2007, portant fermeture partielle du camping municipal « Lac et Montagne » de VERCHAIX, est abrogé.

Article 2 : Le camping municipal « Lac et Montagne », dans sa partie actuellement placée en zone rouge du plan de prévision des risques naturels de la commune mais située au-delà d'une ligne mesurée à partir d'une distance de 20 mètres depuis la digue, est autorisée à ré-ouvrir.

La partie située en-deçà de cette ligne, soumise à un risque fort d'inondation et sur laquelle l'enlèvement de toute occupation a été constatée, devra rester fermée et faire l'objet d'une matérialisation physique.

La digue devra faire l'objet d'un entretien, d'un suivi régulier ainsi que des travaux confortatifs préconisés.

Article 3 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur;

Article 4 : Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE et le Maire de la collectivité concernée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Dominique FETROT**

Arrêté n° 2007 – 2360 en date du 14 août 2007 portant agrément de la liste des ERP de Haute-Savoie au 11 mai 2007

Article 1: La liste 2007 des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public du département de Haute-Savoie, élaborée sur la base des données transmises par les mairies au secrétariat de la Sous-commission départementale ERP/IGH (Service départemental d'incendie et de secours), est arrêtée à la date du 11 mai 2007.

Article 2

- :
- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie ;
 - les Sous-Préfets d'arrondissement;
 - Le Président de la commission intercommunale de sécurité de l'agglomération annecienne;
 - Le président de la commission intercommunale de sécurité de l'agglomération annemassienne;
 - Le Président de la Commission communale de sécurité de Thonon les Bains;
 - Le Président de la Commission communale de sécurité de Chamonix Mont-Blanc;
 - les Maires du département de la Haute-Savoie ;
 - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie;
 - le Directeur Départemental de l'Equipement;

- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Dominique FETROT**



**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

ARRETE N°2007 - 2284 du 02 août 2007 portant autorisation d'exercice d'une activité privée de surveillance et de gardiennage à M. Sylvain MANDALLAZ

ARTICLE 1

L'entreprise sise **10 rue Chante Bise – 74960 MEYTHET**, gérée par **Monsieur Sylvain MANDALLAZ**, est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et gardiennage.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi modifiée n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, tout personne employée par l'entreprise doit faire l'objet d'une déclaration préalable à son embauche auprès du préfet.

ARTICLE 3

En application de l'article 7 IV de la loi modifiée susvisée n° 83-629 du 12 juillet 1983, toute modification, suppression ou adjonction de l'un des renseignements constitutifs du dossier de demande d'autorisation fait l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4

Tout document qu'il soit de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise doit reproduire l'identification de la présente autorisation administrative ainsi que les dispositions prévues à l'article 8 de la loi précitée.

ARTICLE 5

La présente autorisation peut être retirée ou suspendue dans les conditions fixées par l'article 12 de la loi précitée.

ARTICLE 6

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Secrétaire Général

**chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Dominique FETROT**

ARRETE N°2007 - 2285 du 2 août 2007 portant agrément en qualité de gérant d'une entreprise de surveillance et gardiennage à M. Sylvain MANDALLAZ

ARTICLE 1

Monsieur Sylvain MANDALLAZ, né le 03 décembre 1965 à CHAMBERY (73) est agréé en qualité de gérant de l'entreprise sise 10 rue Chante Bise – 74960 MEYTHET exerçant les activités privées de surveillance et gardiennage.

ARTICLE 2

L'activité pour laquelle l'agrément est délivré est incompatible avec l'activité d'agent de recherches privées.

ARTICLE 3

L'agrément peut être retiré lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions réglementaires prévues pour sa délivrance. Il peut être suspendu immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute- Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Dominique FETROT**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRÊTÉ N°2007 – 2295 du 6 août 2007 concédant à la Société Anonyme Electricité de France l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Saint Pierre en Faucigny sur le Borne dans le département de la Haute Savoie

Article 1er - Sont approuvés :

- la convention passée le 6 août 2007 entre l'Etat et la Société Anonyme Electricité de France en vue de l'exploitation, par voie de concession, de l'aménagement hydroélectrique de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY sur le cours d'eau LE BORNE,

- le cahier des charges de la concession pour l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY sur LE BORNE,

Un exemplaire de la convention et du cahier des charges de concession, resteront annexés au présent arrêté.

Article 2 -

Le périmètre à l'intérieur duquel peuvent être exercées les servitudes prévues à l'article 4 de la loi du 16 octobre 1919 susvisée, est délimité par une ligne sur la carte au 1/25 000^{ème} annexée au cahier des charges sus-visé.

Article 3 -

Les documents mentionnés dans les articles qui précèdent, ainsi que le dossier de demande de concession comportant une étude d'impact sont consultables en Préfecture de la Haute Savoie et à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes (1).

Article 4 -

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Savoie,
- Le Directeur de l'Unité de Production Alpes de la Société Anonyme Electricité de France,
- Les maires des communes de LE PETIT-BORNAND LES GLIERES, SAINT LAURENT, SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, ENTREMONT, LE GRAND-BORNAND, LES VILLARDS SUR THÔNES, SAINT JEAN DE SIXT, LA CLUSAZ.
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement RHONE-ALPES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie et affiché dans les mairies concernées aux emplacements réservés à cet effet.

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Dominique FETROT**

ARRÊTÉ N°2007 – 2298 du 6 août 2007 portant autorisation à la Société Anonyme Electricité de France d'exploiter l'aménagement hydro-électrique de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY sur LE BORNE en Haute-Savoie

Article 1er

L'exploitation par Electricité de France de l'aménagement hydroélectrique de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY sur LE BORNE, est autorisée sans réserve.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE SAVOIE.

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département;
Dominique FETROT**

**ARRÊTÉ N°2007 – 2299 du 6 août 2007 PORTANT REGLEMENT D'EAU DE LA CHUTE
HYDROELECTRIQUE DU GIFFRE SUR LE GIFFRE COMMUNES DE MARIGNIER,
MIEUSSY, SAINT JEOIRE EN HAUTE-SAVOIE**

Article 1 - OBJET

Le présent règlement d'eau fixe, en application des dispositions de l'article 16 du cahier des charges visé ci-dessus, les conditions d'exploitation courante des ouvrages de la chute du Giffre. Il complète les dispositions contractuelles figurant au cahier des charges visé ci-dessus.

Toutes les consignes ou instructions nécessaires à la gestion de l'aménagement devront impérativement respecter le présent règlement d'eau.

Article 2 - EXECUTION DES CHASSES, VIDANGES ET CURAGES

La traçabilité des opérations de chasse et de vidange de la retenue est assurée par inscription au registre d'exploitation ou enregistrement, ces documents étant à disposition de l'Administration.

- CHASSES

Evacuation des corps flottants

EDF réalise des chasses de défeuillage tout au long de l'année en tant que de besoin. Ces chasses de défeuillage ne provoquent pas de déstockage de la retenue en deçà de la cote minimale d'exploitation (574,07 m NGF).

Les chasses de défeuillage sont réalisées :

- Soit de nuit (22h00-5h00), en automatique, sur détection de pertes de charge au niveau des grosses grilles de la prise d'eau (accumulation de corps flottants détectés par l'automatisme),
- Soit en mode manuel, avec présence locale de l'exploitant et procédure préalable de débit d'alerte si nécessaire conformément à l'article 7 du présent règlement d'eau.

Chasses de dégrèvement :

Des chasses de dégrèvement peuvent être réalisées, notamment sur constat d'engrèvement de la prise ou autres nécessités d'exploitation ou d'entretien, pour un débit entrant supérieur ou égal à 30 m³/s dans la retenue du Giffre ou lors d'une chasse réalisée sur l'aménagement amont avec les mêmes conditions de débits.

Ces chasses consistent en un arrêt de la centrale combiné à une ouverture des organes de l'évacuateur de crue en rivière pour obtenir un écoulement torrentiel dans la retenue.

En phase de déstockage de la retenue, l'abaissement du plan d'eau se fera progressivement en au moins 1 heure afin de limiter le sur-débit à l'aval.

E.D.F. Informera l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (police de l'eau) lors du déclenchement d'une chasse de dégrèvement.

• **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION :**

Des lâchers d'eau ponctuels peuvent être demandés à l'initiative du Préfet dans le tronçon court-circuité, pour des raisons de sécurité civile causées par le fonctionnement des aménagements de la concession, sur réquisition et sans indemnisation du préjudice.

Des lâchers d'eau ponctuels peuvent être demandés à l'initiative du Préfet dans le tronçon court-circuité, pour des raisons de sécurité civile non causées par le fonctionnement des aménagements de la concession, sur réquisition et avec indemnisation du préjudice.

◆ **VIDANGE :**

Le concessionnaire est autorisé à réaliser la vidange de la retenue de Mieussy sous les conditions expresses énumérées ci-après :

Période de réalisation :

- Les vidanges sont autorisées dans la période allant de un mois avant l'ouverture de la pêche sur le cours d'eau concerné jusqu'au 31 octobre de chaque année.
- En dehors de cette période, les vidanges sont autorisées uniquement après accord de l'Administration suite à une demande motivée d'EDF. L'accord sera donné par la D.R.I.R.E. après avis des services en charge de la police de l'eau et de la police de la pêche.

Modalités d'exécution :

- L'opération de vidange sera conduite manuellement en présence physique de l'exploitant.
- Les variations de débits générées par la vidange, en particulier en aval de la retenue devront être progressives et respecter les contraintes liées à la sécurité des tiers définies à l'article 8 du présent règlement d'eau.
- Les débits de vidange ne devront en aucun cas provoquer d'inondation à l'aval, ni d'érosion des berges et rives.
- La vitesse de descente du plan d'eau sera maîtrisée par la gestion des débits sortants.
- Lors de la remise en eau de la retenue, le débit réservé sera intégralement maintenu.
- Les modalités de réalisation sont décrites dans un document interne E.D.F. mis à disposition de la DRIRE sur simple demande.

Modalités de suivi :

- Les suivis réalisés en 1997 et 2002 ne montrent pas d'impact physico-chimique lié aux opérations de vidanges, en conséquence un suivi systématique n'est pas nécessaire. Cependant, un suivi ponctuel pourra être réalisé sur demande de l'administration

Information de l'Administration :

- E.D.F. avertira la D.R.I.R.E.-D.C.E. Grenoble, le service en charge de la police de l'eau, le service en charge de la police de la pêche, la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche et le ou les maires concernés deux semaines au moins avant le début de la vidange.
- Tout incident significatif en cours de vidange devra être signalé aux services ci-dessus.

La vidange fera l'objet d'un compte rendu interne assurant la traçabilité de l'opération. Y seront en particulier précisés :

- Date, heure et durée de l'opération en précisant chaque phase (vidange, assec, remise en eau).
- Les problèmes éventuellement rencontrés, les observations éventuelles.
- Les dispositions particulières éventuellement mises en œuvre.

Ces documents sont mis à disposition de la D.R.I.R.E. sur simple demande qui les transmettra si souhaité aux administrations intéressées.

Divers :

- L'accès à la retenue sera interdit en tant que de besoins par un arrêté du maire pris à la demande d'E.D.F.

➤ **CURAGE :**

Toutes les fois qu'il le jugera nécessaire pour les besoins de l'exploitation ou qu'il en sera requis par le Préfet, le concessionnaire effectuera le curage de la retenue. L'opération de curage est effectuée à l'amont de la prise d'eau par curage mécanique avec extraction des matériaux accumulés. Les modalités d'information de l'Administration et de traçabilité pour ces curages sont identiques à celles des vidanges.

ARTICLE 3- EXPLOITATION EN PERIODE DE CRUE

L'exploitation de la prise d'eau de Mieussy en période de crues a fait l'objet d'une Consigne Générale d'Evacuation des Crues (C.G.E.C.) et d'une Consigne d'Exploitation en Crues (C.E.C.) respectivement approuvées par la DRIRE le 27 avril 2000 et le 23 janvier 2002, et désormais reprises et annulées par le présent règlement d'eau.

Le principe de gestion de crue est de ne pas aggraver les conséquences de la crue par rapport à ce qui se passerait en l'absence de la prise d'eau de Mieussy. La faible capacité de la retenue exclut la possibilité d'amortissement des crues.

- **CONTRAINTES**

Les contraintes liées à la prise d'eau de Mieussy sont exclusivement des contraintes de sécurité. Elles conduisent à ne pas dépasser la cote de retenue 577,75 mNGF, cote pour laquelle il y a déversement au dessus du mur rive gauche de la prise.

Pendant la crue ou la décrue, ou lors d'un charriage important, il peut-être nécessaire de mettre les ouvrages en transparence pour rétablir le libre écoulement des eaux et évacuer les apports solides, ceci afin de maintenir en bon état de service et de sécurité les organes d'évacuation.

- **OBJECTIFS D'EXPLOITATION LORS DES CRUES**

Ne pas dépasser la cote de 577,02 qui est la cote de la protection sauvegarde barrage. Une augmentation du débit entrant pourra conduire, malgré l'ouverture de toutes les vannes de l'évacuateur de crue, à dépasser cette cote.

Ne pas augmenter le débit de pointe de la crue naturelle.

Assurer l'évacuation des apports solides par une mise en transparence des ouvrages, afin de maintenir la disponibilité des organes d'évacuation, éviter les risques d'embâcles, et éviter l'engrèvement de la retenue.

- **PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION HYDROLOGIQUE ET MANŒUVRES ASSOCIEES**

L'état de veille est déclaré quand le débit entrant dans la retenue atteint 60 m³/s. Le personnel susceptible d'être mobilisé pendant la crue est averti.

L'état de crue est déclenché à partir d'un débit entrant dans la retenue de 90 m³/s. En cas de présomption d'augmentation importante du débit, le chargé d'exploitation peut décréter l'état de crue par anticipation.

L'état de crue nécessite de mettre en transparence le barrage afin de rétablir le libre écoulement des eaux et limiter le stockage d'alluvions transportées.

L'ensemble des vannes de l'ouvrage est manœuvré de façon à abaisser le plan d'eau jusqu'à l'obtention d'un écoulement torrentiel. En phase de déstockage de la retenue, l'abaissement du plan d'eau se fera progressivement en au moins 1 heure afin de limiter le sur-débit à l'aval.

L'effacement du barrage est alors assuré par l'ouverture totale de l'ensemble des vannes de l'ouvrage.

La fin de l'état de crue est déclarée après un épisode de crue, quand le débit entrant dans la retenue de Mieussy est inférieur à 60 m³/s pendant 5 heures. Le retour en exploitation normale s'effectue en refermant progressivement les vannes afin de faire remonter la cote de la retenue.

Les manœuvres effectuées sont consignées sur le registre à disposition sur le site. Les éventuelles anomalies ou difficultés rencontrées, ainsi que les essais et contrôles effectués pendant la phase de montée de crue sont consignés par écrit.

Article 4 - Fonctionnement du groupe de production

La centrale du Giffre fonctionne au fil de l'eau.

- **DÉMARRAGE OU PRISE DE CHARGE DE LA CENTRALE**

Sur augmentation du débit à l'amont de la prise d'eau, la machine prend automatiquement de la puissance jusqu'à la puissance maximum si les apports le permettent. Le canal de fuite de la centrale restitue l'eau directement dans le lit du Giffre.

- **ARRÊT OU BAISSSE DE CHARGE DE LA CENTRALE**

En cas d'arrêt manuel du groupe de la centrale du Giffre, une procédure préalable de débit d'alerte est réalisée conformément à l'article 9 du présent règlement d'eau si nécessaire.

- **ARRÊT D'URGENCE DE LA CENTRALE**

En cas d'incident entraînant l'arrêt du groupe de la centrale du Giffre, le débit non turbiné, soit 7,2 m³/s au maximum, est réparti de façon transitoire entre le déversoir de la vanne de tête et le barrage, puis intégralement restitué à l'aval du barrage.

Le déversoir de la vanne de tête, situé au-dessus du lit du Giffre, évacue ce débit transitoire sous forme d'une cascade. Il est aménagé de manière à ce que l'établissement de cette cascade soit suffisamment progressif pour prévenir les tiers d'un déversement imminent, conformément à ce qui a été testé en essais réels en présence des services concernés le 9 juillet 2003.

A l'aval du barrage, le débit passe, dans le cas le plus défavorable, de la valeur du débit réservé au débit maximum turbiné (soit 7,2 m³/s) en quelques minutes.

Article 5 - DISPOSITIF DE DELIVRANCE DU DEBIT RESERVE

Le débit maintenu dans la rivière en aval de la prise d'eau ne devra pas être inférieur à 2 040 litres par seconde ou au débit entrant si celui-ci est inférieur.

Ce débit est habituellement délivré au niveau de la prise d'eau, en amont des grilles, par le volet déversant situé en rive droite.

Le dispositif de restitution, ainsi que les modalités de contrôle ont obtenu l'agrément du service chargé du contrôle.

Article 6 - DEGRILLAGE

Aucun équipement de dégrillage n'existe actuellement sur cet aménagement, mais le concessionnaire pourra, en tant que de besoin, mettre en place un tel dispositif.

ARTICLE 7 - MOYENS DE SURVEILLANCE DES OUVRAGES

- ESSAIS

Tout essai ou contrôle sur les organes pouvant générer des variations de débit sera réalisé en tenant compte des risques de variations de débit à l'aval.

Les variations de débit en rivière générées par ces essais respecteront les modalités de débit d'alerte définies suite aux essais de lâcher d'eau réalisés le 19 avril 2005 : si le débit initial déversé au barrage est inférieur ou égal à 3 m³/s, un débit d'alerte de 3 m³/s sera maintenu pendant 20 minutes à l'aval du barrage par ouverture d'un clapet.

- SURVEILLANCE DES OUVRAGES

Barrage

Examen périodique conformément à des procédures internes EDF.

Galeries et conduites forcées

- Galerie : Une visite intérieure, avec contrôle de son état général, est effectuée en moyenne tous les cinq ans.
- Conduites : elles font l'objet d'une visite intérieure en moyenne tous les 10 ans, et d'une inspection visuelle externe annuelle par le concessionnaire.

- DÉTECTION D'ANOMALIE

Conduites forcées : En cas de baisse de pression de la conduite, de survitesse constatée par un dispositif situé dans la conduite, d'emballement du groupe ou d'inondation de la centrale, des protections automatiques permettent de fermer immédiatement la vanne de tête sous l'action de contreponds assurant automatiquement sa fermeture.

- ALERTE ET INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

En cas d'incident sur un des ouvrages, l'automatisme relié à un renvoi d'alarme permet de mettre en sécurité ces installations et d'alerter le personnel ayant en charge l'exploitation de la chute. Celui-ci peut intervenir et/ou prendre les mesures nécessaires complémentaires en fonction des circonstances.

En cas de défaillance de l'automate de régulation du barrage, un automatisme indépendant dit de « sauvegarde » assure l'ouverture séquentielle des vannes dès que le niveau de la retenue atteint la 576,95 mNGFA et jusqu'à une stabilisation du niveau de celle-ci. Le dispositif de sauvegarde ne permet pas de refermer les vannes et une intervention de l'exploitant est nécessaire.

ARTICLE 8 - QUALITE DES EAUX RESTITUEES

Le concessionnaire restituera les eaux à la rivière dans un état de pureté, de salubrité et de température voisine du bief alimentaire.

Article 9 - SECURITE DU PUBLIC

- TRONÇONS INFLUENCÉS :

Les ouvrages de l'aménagement du Giffre influencent un tronçon de 9 km de rivière du barrage de Mieussy à la confluence du Giffre avec l'Arve. Le tronçon court-circuité (TCC), du barrage de Mieussy à la sortie du canal de fuite, représente 1,7 km de rivière.

L'aménagement du Giffre se situe à l'aval du barrage de Taninges, soit dans le tronçon court-circuité de l'aménagement de Pressy et est fortement influencé par celui-ci.

- **ESSAIS DE LÂCHERS D'EAU :**

Les améliorations d'infrastructures et les mesures d'exploitation prises pour limiter les risques sont conformes aux décisions ayant fait suite aux essais de lâchers d'eau suivants :

- essais du 23 septembre 1998, et dont les conclusions sont actées dans le compte-rendu de la Sous-Préfecture de Bonneville du 19 janvier 2001,
- essais du 9 juillet 2003, ayant fait l'objet d'un rapport de la DRIRE du 10 juillet 2003.
- essais du 19 avril 2005 (réalisé en présence de la DRIRE)

- **DÉBIT D'ALERTE :**

En cas de manœuvre manuelle volontaire de jour (arrêt ou baisse de charge volontaire de la centrale, chasse ou vidange, essais ...), si le débit déversé avant manœuvre est inférieur à 3 m³/s (en plus du débit réservé), et si la manœuvre doit entraîner un déversement supérieur à 3 m³/s, un débit d'alerte de 30 minutes sera réalisé avant la manœuvre.

Ce débit d'alerte sera de 3 m³/s environ ou voisin de la valeur du débit entrant si celui-ci est inférieur à 3 m³/s.

- **RÉGLEMENTATION :**

Ces dispositions sont complétées, en accord avec toutes les parties intéressées (service du contrôle, Sous-Préfecture, municipalités, associations, ...) par des mesures réglementaires visant des zones spécifiques et par une signalisation appropriée.

- L'Arrêté Préfectoral N° 222 du 17/12/1997, constitue une réserve de pêche sur le Giffre entre 30 m à l'amont et 80 m à l'aval du barrage de Mieussy. L'arrêté Préfectoral N°2001/2036, en date du 6 août 2001, interdit l'accès sur la zone de l'arrêté constituant réserve de pêche et en sortie des gorges du Giffre au droit de la cascade du déversoir de la vanne de tête en rive droite sur 10m à l'amont et 30m à l'aval de la zone d'impact.
- L'Arrêté Municipal de la commune de Mieussy du 21 mai 2001 interdit la baignade dans la retenue de 160 m en aval du Pont Du Diable au barrage de Mieussy.
- L'Arrêté Municipal de réglementation de la pratique du canyoning dans les gorges du Giffre en date du 21 mai 2001 pris par M. le Maire de Mieussy fixe les limites sécuritaires de l'exercice de cette activité de loisir. Cette dernière mesure a fait l'objet d'une convention de partenariat entre la mairie de Mieussy, les représentants de l'activité de canyoning, et EDF pour garantir le suivi et l'amélioration permanente de la pratique de cette activité, ainsi que l'entretien des éléments d'information constitués de la signalétique spécifique à l'activité de canyoning, et du numéro d'appel auquel l'arrêté municipal fait référence.

- **SIGNALÉTIQUE :**

Le concessionnaire pose et entretient, le long du tronçon influencé par l'aménagement, des panneaux informant les personnes sur les variations de débit dans la rivière. Les emplacements de ces panneaux sont définis en relation avec les maires des communes concernées.

Le plan d'implantation des panneaux de signalisation ainsi que le libellé de ces derniers sont tenus à disposition du service du contrôle.

Article 10 - APPLICATION DU REGLEMENT D'EAU

ELECTRICITE DE FRANCE, concessionnaire de l'aménagement du Giffre, est à ce titre chargé de l'application de ce règlement d'eau.

En cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles susceptibles de mettre en cause l'intégrité ou la stabilité des ouvrages ou sur ordre du Préfet de la HAUTE-SAVOIE, le concessionnaire pourra déroger à ce règlement d'eau.

ARTICLE 11 – DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois en ce qui concerne le pétitionnaire à compter de la réception du présent arrêté, et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 12 – PUBLICITE

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute Savoie et une copie sera déposée pour y être consultée en mairies de MARIGNIER, MIEUSSY et SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY,

Un avis sera inséré aux frais du concessionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute Savoie.

Un avis relatif au présent arrêté, énumérant les principales prescriptions du règlement d'eau de la chute du GIFFRE, est affiché en mairies de MARIGNIER, MIEUSSY et SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY, pendant une durée minimum de un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

ARTICLE 13 – EXECUTION ET NOTIFICATION

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Rhône Alpes,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Les maires des communes de MARIGNIER, MIEUSSY et SAINT JEOIRE

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de EDF – Unité de Production Alpes – 37 rue Diderot – BP 43 – 38040 GRENOBLE.

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Dominique FETROT**

ARRETE N°2007/2310 du 7 août 2007 portant ouverture d' Enquêtes publiques, conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, ZAC du Centre. Commune de VIRY

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de VIRY, du 17 septembre 2007 au 17 octobre 2007 inclus à la tenue d'enquêtes publiques d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet de ZAC du Centre.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre VIGUIE, ingénieur agronome en retraite, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de VIRY, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de VIRY, les :

- Lundi 17 septembre 2007 de 13 H 30 à 17 H 00,
- Vendredi 5 octobre 2007 de 08 H 00 à 12 H 00,
 - Mercredi 17 octobre 2007 de 13 H 30 à 17 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de VIRY, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux (du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h) sauf dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire.

ARTICLE 5 :Rédaction des avis et conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date de d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 17 mars 2008, pour me remettre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de VIRY sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal de VIRY est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de VIRY ainsi qu'à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 7 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par Monsieur le Directeur de la SEDHS, à chacun des propriétaires et ayant-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception **avant l'ouverture de l'enquête.**

ARTICLE 8:Un avis d'ouverture d'enquêtes, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de VIRY, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête.** Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé aux dossiers d'enquêtes.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de Monsieur le Directeur de la SEDHS, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE» et « L'ESSOR SAVOYARD », 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquêtes visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 11 La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»

ARTICLE 12 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Maire de VIRY,
- M. le Directeur de la SEDHS
- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées pour information à M. le Directeur Départemental de l'Equipement ainsi qu'à M. le Trésorier Payeur Général.

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Dominique FETROT**

Arrêté n° 2007-2324 en date du 9 août 2007 modifiant une licence d'agent de voyages

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2005-159 du 24 janvier 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

La licence d'agent de voyages n° LI.074.05.0001 est délivrée à **la SARL EVOLYS**

Adresse du siège social : **89, clos des Roselières – Route de la Vieille Eglise**

SAINT-JORIOZ (74)

Représentée par : M. ROUVIER Alain, gérant

Forme juridique : SARL

Lieu d'exploitation : ANNECY

Technicienne : M. ROUVIER Alain

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

**Pour le Préfet
La Directrice
Dominique LEFEVRE**

Arrêté n°2007/2339 du 10 août 2007 en date du 10 août 2007 portant APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION

Balisage aéronautique:

- Ligne 63 kv Espagnoux-Montagny les Lanches en tronçon commun avec la ligne 225kv Albertville-Chavanod
- Ligne 63 kv Montagny les Lanches-Vignières en tronçon commun avec la ligne 225kv Chavanod-Génissiat

Communes de CHAVANOD et SEYNOD

Approuve

le projet présenté le 9 mars 2006 par RTE relatif au balisage aéronautique des lignes 63 kv Espagnoux-Montagny les Lanches en tronçon commun avec la ligne 225kv Albertville-Chavanod et Montagny les Lanches-Vignières en tronçon commun avec la ligne 225kv Chavanod-Génissiat,

AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX

La présente autorisation est adressée à :

Monsieur le Directeur de RTE

TERAA – GIMR

BP 3011

69399 LYON CEDEX 03

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Dominique FETROT**

Arrêté N° 2007 – 2347 en date du 10 août 2007 portant retrait de l'agrément d'association de protection de l'environnement de l'association de défense du site d'ANNECY LE VIEUX

Article 1er :

L'agrément pour la protection de l'environnement accordé à « l'association pour la défense du site d'ANNECY LE VIEUX » au titre de l'article L 141.1 du code de l'environnement dans le cadre communal est retiré à compter de ce jour.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à:

- l'association pour la défense du site d'ANNECY LE VIEUX,
 - M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de CHAMBERY,
 - M. le Directeur régional de l'Environnement,
 - M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux d'Instance et des Tribunaux de Grande Instance du département de la Haute-Savoie.

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Dominique FETROT**

Arrêté n°2007-2368 du 16 août 2007 portant approbation de la consigne de chasse du barrage des HOUCHES. Aménagement hydroélectrique de PASSY sur l'ARVE. Communes de SERVOZ, PASSY, LES HOUCHES

ARTICLE 1 – OBJET

La consigne de chasse du barrage des HOUCHES, établie par EDF – Unité de Production Alpes, et annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 – DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois en ce qui concerne le pétitionnaire à compter de la réception du présent arrêté, et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – PUBLICITE

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute Savoie et une copie sera déposée pour y être consultée en mairies de SERVOZ, PASSY, LES HOUCHES,

Un avis sera inséré aux frais du concessionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute Savoie.

Un avis relatif au présent arrêté, énumérant les principales prescriptions de la consigne de chasse du barrage des Houches - chute de Passy sur l'Arve, est affiché en mairies de SERVOZ, PASSY, LES HOUCHES, pendant une durée minimum d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

ARTICLE 4 – EXECUTION ET NOTIFICATION

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Savoie,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône Alpes,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Messieurs les maires des communes de SERVOZ, PASSY, LES HOUCHES ,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié au directeur de EDF – Unité de Production Alpes – 37 rue Diderot – BP 43 – 38040 GRENOBLE

**Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le
département.,
Dominique FETROT**

Arrêté n° 2007-2380 en date du 17 août 2007 portant retrait d'un agrément de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de tourisme n° AG.074.96.0005 délivré à l'Association « CLUB ALPES PYRENEES » à CRAN-GEVRIER par arrêté préfectoral n° 96-2789 du 31 décembre 1996 **est RETIRÉ à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article R213-7 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

**POUR LE PREFET,
LE CHEF DE BUREAU,
Signé
Gisèle COURTOUX**



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Arrêté n° 2007-2301 du 6 août 2007 portant composition de la commission d'appel d'offres et des jurys au sein de la direction départementale de l'Équipement

ARTICLE 1^{er} : La commission d'appel d'offres, chargée d'ouvrir les plis reçus pour l'exécution de travaux, fournitures ou services relevant de la direction départementale de l'équipement de la Haute-Savoie, est composée des :

- Membres à voix délibérative suivants :
 - le directeur départemental de l'équipement, président ;
 - un chef de service de la direction départementale de l'équipement ou son représentant ;
- Membres à voix consultative suivants :
 - le trésorier-payeur général ou son représentant ;
 - le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
 - toutes personnalités invitées par le président de la commission à titre d'expert ou en tant que personne associée à l'objet de l'appel d'offres.

ARTICLE 2 :

La commission d'appel d'offres procède aux opérations définies par le code des marchés publics : articles 57 à 64 en cas d'appels d'offres, 66 en cas de procédures négociées et 67 en cas de procédure de dialogue compétitif.

ARTICLE 3 :

Dans tous les cas, le directeur départemental de l'équipement peut se faire remplacer soit par le directeur-adjoint, soit par le secrétaire général de la direction départementale de l'équipement.

ARTICLE 4 :

La direction départementale de l'équipement de la Haute-Savoie est chargée de convoquer les membres de la commission d'appel d'offres, de réceptionner et d'enregistrer les plis contenant les candidatures ou les offres de prix dans les conditions fixées à l'article 25 du code des marchés publics, de rédiger les procès-verbaux des réunions des commissions.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre des procédures d'appels d'offres ou de concours, délégation est donnée au responsable de la cellule comptabilité commande publique de la direction départementale de l'équipement, ou en cas d'empêchement à ses collaborateurs, à l'effet d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu et dresser le procès-verbal de ces opérations matérielles. Ces dispositions sont également valables pour les procédures dématérialisées.

ARTICLE 6 : l'arrêté n°2006-2159 du 20 septembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
Monsieur le trésorier-payeur général,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Dominique FETROT**

ARRÊTÉ N° 2007-2328 en date du 9 août 2007 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-payeur général

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, trésorier payeur général de la Haute-Savoie à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Annecy ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative d'Annecy.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2007-133 du 15 janvier 2007 est abrogé.

ARTICLE 3 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
Dominique FETROT**

***DÉCISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
DE LA HAUTE-SAVOIE***

Lors de sa réunion du jeudi 16 août 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial (C.D.E.C.) de Haute-Savoie, instance - composée d'élus des collectivités, de représentants des chambres consulaires et des associations de consommateurs - appelée à statuer sur les projets de création et d'extension de commerces de détail de moyennes et grandes surfaces

a refusé l'autorisation sollicitée en vue de procéder à la réalisation du projet suivant :

- n° 2007 /22 - SA TAPIS SAINT MACLOU - Extension d'une surface commerciale de vente de revêtement de sols et murs à EPAGNY(74330) LE GRAND ÉPAGNY, 30 rue de Bottières, pour porter sa surface totale de vente de 1150 m2 à 1950 m2.
- n° 2007/24 - S.A.S. VALROY- Extension du supermarché « NETTO » à LUGRIN, pour porter sa surface totale de vente de 299 m2 à 650 m2.
- n° 2007/23 - SCI LIBRITY et SA VEIGY DISTRIBUTION- Extension du supermarché « ATAC » à VEIGY FONCENEX, pour porter sa surface totale de vente de 1.200 m2 à 2.000 m2.

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant deux mois.

***DÉCISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
DE LA HAUTE-SAVOIE***

Lors de sa réunion du mercredi 22 août 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial (C.D.E.C.) de Haute-Savoie, instance - composée d'élus des collectivités, de représentants des chambres consulaires et des associations de consommateurs - appelée à statuer sur les projets de création et d'extension de commerces de détail de moyennes et grandes surfaces

a refusé l'autorisation sollicitée en vue de procéder à la réalisation du projet suivant :

- n° 2007/21- SAS « LA BOITE A OUTILS » -Création par transfert et extension d'une surface commerciale totale de vente de 3140 m2 de matériel de bricolage sous l'enseigne « L'ENTREPOT DU BRICOLAGE » à THYEZ(74278) , Lieudit « GLAISY ».

Cette décision sera affichée en mairie de la commune d'implantation durant deux mois.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.350 du 26 juillet 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe.

Article 4 : Une copie du présent arrêté, de la liste des communes visées à l'article 1^{er} et de la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Mention de l'arrêté est insérée dans Le Faucigny.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – mise à jour des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.351 du 26 juillet 2007 – commune d'Abondance

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune d'ABONDANCE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 :

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune d' ABONDANCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.357 du 26 juillet 2007 – commune de Cernex

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de CERNEX sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de CERNEX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.359 du 26 juillet 2007 – commune de Chens-sur-Léman

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans

la commune de CHENS-SUR-LEMAN sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de CHENS-SUR-LEMAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.363 du 26 juillet 2007 – commune de Douvaine

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de DOUVAINE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de DOUVAINES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.364 du 26 juillet 2007 – commune d'Eloise

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune d' ELOISE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune d' ELOISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.366 du 26 juillet 2007 – commune d'Evian-les-Bains

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune d' EVIAN-LES-BAINS sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune d' EVIAN-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.367 du 26 juillet 2007 – commune de Francens

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de FRANCLENS sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de FRANCLENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.373 du 26 juillet 2007 – commune de Loisin

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de LOISIN sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de LOISIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,
Rémi CARON.

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.381 du 26 juillet 2007 – commune de Metz-Tessy

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de METZ-TESSY sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de METZ-TESSY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.388 du 26 juillet 2007 – commune de Neuvecelle

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de NEUVECELLE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de NEUVECELLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.395 du 26 juillet 2007 – commune de Publier

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de PUBLIER sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2la cartographie des zones réglementées,

*3l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de PUBLIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.410 du 26 juillet 2007 – commune de Thonon-les-Bains

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de THONON-LES-BAINS sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

*1la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2la cartographie des zones réglementées,

*3l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de THONON-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.412 du 26 juillet 2007 – commune de Vacheresse

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de VACHERESSE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de VACHERESSE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.415 du 26 juillet 2007 – commune de Veigy-Foncenex

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de VEIGY-FONCENEX sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté

modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de VEIGY-FONCENEX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.352 du 26 juillet 2007 – commune d'Annecy

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune d' ANNECY sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune d' ANNECY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.353 du 26 juillet 2007 – commune d'Annecy-le-Vieux

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune d' ANNECY-LE-VIEUX sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune d' ANNECY-LE-VIEUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.365 du 26 juillet 2007 – commune d'Epagny

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune d' EPAGNY sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune d' EPAGNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.390 du 26 juillet 2007 – commune des Ollières

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune des OLLIERES sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune des OLLIERES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.411 du 26 juillet 2007 – commune de Thorens-Glières

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de THORENS-GLIERES sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté

modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de THORENS-GLIERES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.371 du 26 juillet 2007 – commune de Groisy

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de GROISY sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique du dossier communal d'information.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de GROISY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – mise à jour des dossiers communaux d'information compte-tenu de la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.356 du 26 juillet 2007 – commune de Bonneville

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de BONNEVILLE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier initial comprend :

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour le dossier communal d'information compte tenu de la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de BONNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.370 du 26 juillet 2007 – commune du Grand-Bornand

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune du GRAND-BORNAND sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier initial comprend :

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour le dossier communal d'information compte tenu de la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune du GRAND-BORNAND sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.370 du 26 juillet 2007 – commune de Sallanches

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de SALLANCHES sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier initial comprend :

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour le dossier communal d'information compte tenu de la prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SALLANCHES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.405 du 26 juillet 2007 – commune de Seythenex

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de SEYTHENEX sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier initial comprend :

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour le dossier communal d'information compte tenu de la prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté

modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SEYTHENEX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – mise à jour de l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle)

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.354 du 26 juillet 2007 – commune d'Arenthon

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune d'ARENTHON sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune d'ARENTHON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.355 du 26 juillet 2007 – commune de Beaumont

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de BEAUMONT sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2la cartographie des zones réglementées,

*3l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de BEAUMONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.358 du 26 juillet 2007 – commune de Chamonix-Mont-Blanc

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2la cartographie des zones réglementées,

*3l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.360 du 26 juillet 2007 – commune de Cluses

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de CLUSES sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de CLUSES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.361 du 26 juillet 2007 – commune des Contamines Montjoie

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune des CONTAMINES-MONTJOIE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.369 du 26 juillet 2007 – commune des Gets

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune des GETS sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune des GETS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.372 du 26 juillet 2007 – commune de Juvigny

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de JUVIGNY sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de JUVIGNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.374 du 26 juillet 2007 – commune de Lucinges

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de LUCINGES sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de LUCINGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.375 du 26 juillet 2007 – commune de Lugrin

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans

la commune de LUGRIN sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de LUGRIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.376 du 26 juillet 2007 – commune de Magland

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de MAGLAND sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de MAGLAND sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.377 du 26 juillet 2007 – commune de Manigod

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de MANIGOD sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de MANIGOD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.378 du 26 juillet 2007 – commune de Massingy

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de MASSINGY sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de MASSINGY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.379 du 26 juillet 2007 – commune de Megevette

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de MEGEVETTE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de MEGEVETTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.380 du 26 juillet 2007 – commune de Menthon-Saint-Bernard

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.382 du 26 juillet 2007 – commune de Mieussy

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de MIEUSSY sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté

modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de MIEUSSY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.383 du 26 juillet 2007 – commune de Monnetier-Mornex

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de MONNETIER-MORNEX sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de MONNETIER-MORNEX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.384 du 26 juillet 2007 – commune de Montriond

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de MONTRIOND sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de MONTRIOND sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.385 du 26 juillet 2007 – commune de Morzine

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de MORZINE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de MORZINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.386 du 26 juillet 2007 – commune de Moye

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de MOYE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de MOYE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.387 du 26 juillet 2007 – commune de La Muraz

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de LA MURAZ sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté

modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de LA MURAZ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.389 du 26 juillet 2007 – commune de Novel

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de NOVEL sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de NOVEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.391 du 26 juillet 2007 – commune d'Onnion

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune d' ONNION sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune d' ONNION sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.393 du 26 juillet 2007 – commune de Petit-Bornand-les-Glières

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune du PETIT-BORNAND-LES-GLIERES sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune du PETIT-BORNAND-LES-GLIERES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.394 du 26 juillet 2007 – commune de Praz-sur-Arly

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de PRAZ-SUR-ARLY sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de PRAZ-SUR-ARLY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.396 du 26 juillet 2007 – commune de Saint André de Boège

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de SAINT-ANDRE-DE-BOEGE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté

modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SAINT-ANDRE-DE-BOEGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.397 du 26 juillet 2007 – commune de Saint Gervais-les-Bains

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.398 du 26 juillet 2007 – commune de Saint Jean d'Aulps

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.399 du 26 juillet 2007 – commune de Saint Julien-en-Genevois

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2la cartographie des zones réglementées,

*3l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.401 du 26 juillet 2007 – commune de Samoëns

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de SAMOENS sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SAMOENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.402 du 26 juillet 2007 – commune de Serraval

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de SERRAVAL sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SERRAVAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.403 du 26 juillet 2007 – commune de Servoz

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de SERVOZ sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SERVOZ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.404 du 26 juillet 2007 – commune de Seyssel

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de SEYSSEL sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SEYSSEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.406 du 26 juillet 2007 – commune de Sillingy

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de SILLINGY sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SILLINGY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.407 du 26 juillet 2007 – commune de Sixt-Fer-à-Cheval

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans

la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.408 du 26 juillet 2007 – commune de Taninges

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de TANINGES sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de TANINGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.413 du 26 juillet 2007 – commune de Vailly

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de VAILLY sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de VAILLY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.414 du 26 juillet 2007 – commune de Vallorcine

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de VALLORCINE sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de VALLORCINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.417 du 26 juillet 2007 – commune des Villards-sur-Thônes

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune des VILLARDS-SUR-THONES sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

- *1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *2 la cartographie des zones réglementées,
- *3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune des VILLARDS-SUR-THONES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.418 du 26 juillet 2007 – commune de Ville-la-Grand

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans

la commune de VILLE-LA-GRAND sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend un certain nombre d'informations:

*1 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*2 la cartographie des zones réglementées,

*3 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*4 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour l'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de VILLE-LA-GRAND sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.362 du 26 juillet 2007 – commune de Cranves-Sales – mise à jour du dossier communal d'information compte-tenu de l'approbation du plan de prévention des risques naturels

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de CRANVES-SALES sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier initial comprend :

*5 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*6 la cartographie des zones réglementées,

*7 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*8 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour le dossier communal d'information compte tenu de l'approbation du plan de prévention des risques naturels.

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de CRANVES-SALES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.368 du 26 juillet 2007 – commune de Fillinges – mise à jour du dossier communal d'information pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et l'annexe cartographique (changement d'échelle)

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de FILLINGES sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier initial comprend :

- *9 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *10 la cartographie des zones réglementées,
- *11 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *12 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour le dossier communal d'information pour :

-La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

-L'annexe cartographique (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de FILLINGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.392 du 26 juillet 2007 – commune de Passy – mise à jour du dossier communal d'information compte-tenu de la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels et l'annexe cartographique (changement d'échelle)

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de PASSY sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend :

- *13 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *14 la cartographie des zones réglementées,

*15l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*16le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour:

- Le dossier communal d'information compte tenu de la prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels.

- L'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de PASSY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.409 du 26 juillet 2007 – commune de Thônes – mise à jour du dossier communal d'information compte-tenu de la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels et l'annexe cartographique (changement d'échelle)

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de THONES sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend:

*17la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,

*18la cartographie des zones réglementées,

*19l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*20le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour:

-Le dossier communal d'information compte tenu de la prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels.

-L'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de THONES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.2007.416 du 26 juillet 2007 – commune de Veyrier-du-Lac – mise à jour du dossier communal d'information compte-tenu de la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels et l'annexe cartographique (changement d'échelle)

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de VEYRIER-DU-LAC sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier initial comprend:

- *21 la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- *22 la cartographie des zones réglementées,
- *23 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- *24 le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Le présent arrêté vise à mettre à jour:

-Le dossier communal d'information compte tenu de la prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels.

-L'annexe cartographique du dossier communal d'information (changement d'échelle).

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3

La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de VEYRIER-DU-LAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Préfet,
Rémi CARON.**

Arrêté préfectoral n° DDE.07.421 du 1er août 2007 portant cessibilité de parcelles – commune d'Andilly

Par arrêté préfectoral n° DDE 07-421 en date du 1er août 2007 sont déclarées cessibles immédiatement à ADELAC SAS, concessionnaire, conformément aux fiches individuelles jointes à l'arrêté, les parcelles de terrain sises sur le territoire de la commune d'Andilly nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la section "Saint Julien-en-Genevois – Villy-le-Pelloux" de l'autoroute A41.

Notification individuelle est faite aux intéressés.

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général chargé de
l'administration
de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.**

**Arrêté préfectoral n° DDE.07.422 du 1er août 2007 portant déclaration d'utilité publique –
commune d'Armoy**

Par arrêté préfectoral n° DDE 07-422 en date du 1er août 2007 sont déclarées d'utilité publique, sur le territoire la communes d'Armoy, les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale 26 au carrefour des Prés Carrés entre les PR 4.430 et 4.730.

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le
département,
Dominique FETROT.**



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Avis de recrutement au titre de l'année 2007 par voie de pacte d'agents administratifs des impôts des services déconcentrés de la direction générale des impôts

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du gouvernement, en date du 4 mai 2007 est organisé au titre de l'année 2007, par la Direction des services fiscaux de la Haute Savoie, le recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des impôts des services déconcentrés de la DGI.

□ Conditions de participation

Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité française ou ressortissants d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, droits civiques, aptitude physique...) les candidats doivent remplir les conditions ci-après :

*25 être âgé de 16 à 25 ans révolus ;

*26 ne disposer d'aucun diplôme ou qualification professionnelle reconnue ou être titulaire d'un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat.

□ Nombre de postes offerts

Le nombre total d'emploi à pourvoir est fixé à 1 à Bonneville.

□ Nature des emplois à pourvoir

Emploi d'agent administratif des impôts : cf. fiche de poste.

□ Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les candidats sont invités à adresser à l'agence locale de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève leur lieu de domicile, avant le 8 octobre 2007, leur candidature accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et le cas échéant de leur expérience.

Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la Commission de sélection à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

□ Organisation du recrutement

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n°2005- 902 du 2 août 2005 (JO du 3 août 2005).

□ Adresses des agences locales de l'ANPE

ANPE de CLUSES - 1 115, avenue Georges Clémenceau 74300 CLUSES

MAISON de L'EMPLOI de BONNEVILLE (relais de l'ANPE de CLUSES)

100, rue Paul Verlaine 74130 BONNEVILLE

Recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'agents administratifs des impôts des services déconcentrés de la Direction Générale des impôts

Fiche de poste

Localisation du poste : Bonneville

Description des fonctions : Affecté dans un service des impôts, et sous l'autorité d'un contrôleur des impôts, l'agent peut y exercer des tâches très variées à l'aide d'applications informatiques diverses :

- Il pourra ainsi participer à l'établissement de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation des particuliers.
- De même, il pourra contribuer à la gestion fiscale courante et au recouvrement des impôts des entreprises et des professions libérales.
- Enfin, il pourra se voir confier, dans un service des impôts, des fonctions transverses (courrier, standard, réception).

Profil requis :

- Sens de l'organisation, du contact, de la rigueur et de la discrétion,
- Goût du travail en équipe,
- Capacités d'écoute, d'initiative, de réactivité.



RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision du 17 août 2007 portant déclassement du domaine public ferroviaire – commune de Thonon-les-Bains

ARTICLE 1er : Le terrain sis à Thonon les Bains (74) Lieu-dit sur la parcelle cadastrée M 36 pour une superficie de 230 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée en mairie de THONON LES BAINS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Elle est consultable au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France, sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Régional Rhône-Alpes-Auvergne,
Philippe DE MESTER.

Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Rhône Alpes Auvergne de Réseau Ferré de France, 78 rue de la Villette 69425 LYON Cedex 03.

Décision du 17 août 2007 portant déclassement du domaine public ferroviaire – commune de Pringy

ARTICLE 1^{er} : Les terrains sis à Pringy, (74), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Champ de la Chapelle-Brogny	AK	39	50
Champ de la Chapelle-Brogny	AK	7	2

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée en mairie de PRINGY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Elle est consultable au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France, sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Régional Rhône-Alpes-Auvergne,
Philippe DE MESTER.

Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Rhône Alpes Auvergne de Réseau Ferré de France, 78 rue de la Villette 69425 LYON Cedex 03.



¹